

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20260209-DEC-2026-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 12/02/2026

Division FINANCES

Projet de décision

PRA – Clôture de régies municipales inactives

Publiée sur le site internet le 12/02/2026

DÉCISION DU MAIRE N° 3/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création, au fonctionnement et à la suppression des régies de recettes et d'avances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/07/2020 déléguant à Madame le Maire la compétence en matière de création et modification de régies ;

Vu les décisions du Maire, portant création des régies municipales :

- De recettes « contrat partenaire jeunes » n° 115, en date du 7 octobre 1999 ;
- D'avances « la halte-garderie » n° 201, en date du 3 mars 1982 ;
- D'avances « frais de missions » n°207, en date du 20 octobre 1994 ;
- De recettes « service jeunesse – vente de boissons » n° 108, en date du 6 mai 1997.

Vu l'avis du comptable public en date du 29 août dernier.

Considérant que les régies susmentionnées n'ont fait l'objet d'aucune opération d'encaissement ou de décaissement depuis plusieurs exercices ;

Considérant que le maintien de régies inactives n'est pas justifié au regard des principes de bonne gestion financière et de simplification administrative ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la clôture desdites régies.

DÉCIDE

Article 1 :

Les régies municipales suivantes sont clôturées à compter du 1^{er} février 2026 :

- contrat partenaire jeunes ;
- la Halte-Garderie ;
- frais de missions ;
- service jeunesse - vente de boissons.

Article 2 :

Il est mis fin, à compter de la même date, aux fonctions des régisseurs et mandataires suppléants éventuellement nommés pour ces régies.

Article 3 :

L'ensemble des opérations comptables de clôture sera réalisé en lien avec le comptable public assignataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux régisseurs concernés et transmise au comptable public. Elle sera publiée et/ou affichée conformément aux règles en vigueur.

Fait à Grand-Couronne, le *26 Janvier 2016*

Le Maire,

Julie LESAGE

